

## DECISION

N°2025/343/DEC / 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt pour la commune de signer un contrat de location financière avec prestation de contrat de service (contrat PRO Options) concernant l'autolaveuse de l'école Mélusine,

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Un contrat de location financière TOP FULL avec prestation contrat de service concernant l'autolaveuse SC351 équipée pour l'école Mélusine est signé avec la société **NILFISK** – 26, avenue de la Baltique – BP 246 - 91944 COURTABOEUF Cédex et son partenaire BNP PARIBAS Leasing Solutions. La durée du contrat est fixée à quarante-huit mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant quatre ans et de deux visites de maintenance préventives par an (contrat PRO Option).

**Article 2** - Le loyer d'un montant de 352 € HT, soit 422, 40 € TTC est à régler chaque trimestre à échoir.

**Article 3** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le trente décembre deux mille vingt-cinq

**Michel BARBIER,**  
Maire de la Ville d'Eu,

